ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : elevage

Question écrite n° 8068

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation des eleveurs reunionnais. En vertu d'un decret en date du 25 fevrier 1992, les installations classees dans le domaine de l'elevage sont soumises a de nouvelles reglementations, edictees dans un souci de protection de l'environnement. Conformement a ces nouvelles directives, certains eleveurs passent d'une categorie a l'autre ou integrent le champ d'application de la reglementation en vigueur. A cet effet, des delais leur ont ete accordes afin de permettre la declaration ou la mise en oeuvre des travaux sur les batiments en vue d'une mise en conformite avec les textes. Toutefois, compte tenu des difficultes financieres rencontrees par ce secteur d'activite - lequel a ete durement eprouve aussi bien par les degats occasionnes par le cyclone Firinga que par la propagation au sein du cheptel de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) -, il apparait opportun de prendre des mesures specifiques en faveur de ces eleveurs. Il lui demande de bien vouloir lui preciser si le Gouvernement entend attribuer a ce secteur d'activite une aide financiere exceptionnelle pour la mise en conformite ou s'il entend plutot privilegier une aide a l'expertise technique.

Texte de la réponse

Le developpement de l'elevage reste une des priorites necessaires a la diversification agricole dans l'ensemble des departements d'outre-mer (DOM). Dans cette perspective, les subventions en capital pour la construction, l'extension ou l'amenagement des batiments d'elevage ont ete maintenues dans ces departements alors que, depuis 1978, elles sont limitees aux seules zones de montagne. Par ailleurs, dans le cadre du programme d'options specifiques a l'eloignement et a l'insularite des departements d'outre-mer (POSEIDON), un decret et deux arretes du 29 mars 1993 ont adapte pour les DOM les dispositions relatives a la modernisation des exploitations agricoles. C'est ainsi qu'a ete institue « le plan de premiere modernisation » qui peut precisement repondre a la situation de certains exploitants n'ayant pas acces au plan d'amelioration materielle et qui leur permet de beneficier des prets speciaux de modernisation. Ce dispositif a ete mis en place par une circulaire du 2 aout 1993 qui traite le cas particulier des aides (en capital ou en bonification de prets) pour les travaux de construction, d'extension ou de renovation des batiments d'elevage porcin dans les DOM - aides suspendues en 1991 et retablies dans ces departements. Il convient de signaler que l'octroi de ces aides est subordonne au respect des dispositions reglementaires relatives aux installations classees pour la protection de l'environnement et a celles concernant le bien-etre des animaux.

Données clés

Auteur : M. Thien Ah Koon André
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8068
Rubrique : Dom
Ministère interrogé : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE8068

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4092
Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1912